

DL 2021_03/07

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/ LITIGES ET CONTENTIEUX : EXERCICE 2021



Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **26 février 2021**, s'est réuni, salle des fêtes de Damazan, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 8 mars 2021 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, PRELLON, MM. BARJOU, CAMANI, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, KLEIBER, LORENZELLI, MASSET, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERGNÉ (17)

Représentés : M. BILIRIT par M. DUFOURG, M. COLLADO par M. DERC, M. MOLIERAC par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. PICCOLI par M. SEGALA, (4).

Départ M. PIN/pouvoir de M. VERDELET

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Audrey ARMELLINI

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 4

TOTAL : 21

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie Départementale)

DL 2021_03/07

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/ LITIGES ET CONTENTIEUX : EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, précisant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée constituante,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégation au Président, et l'autorisant à pouvoir intenter au nom du Syndicat, les actions en justice et défendre les intérêts du Syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- pendant toute la durée du mandat
- devant toutes les juridictions
- en défense comme en recours,

Vu la délibération DL2018-09-05 du comité syndical du 20 septembre 2018 portant constitution de provisions pour risques et charges pour un montant de 23 000€.



Vu la délibération DL2019-09-04 du comité syndical du 25 septembre 2019 portant maintien de provisions pour risques et charges pour un montant de 17 000€,

Considérant que cette provision cumulée a été inscrite à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges » pour un montant de 40 000€,

Considérant que le provisionnement constituait l'une des applications du principe de prudence, de sincérité et de transparence budgétaire,

Considérant les conclusions du jugement rendues en faveur du Syndicat le 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux en réponse à la requête reçue le 17 juillet 2018, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Bordeaux le 23 juin 2018, déposée par un agent du Syndicat lui demandant d'annuler la décision du 14 mai 2018 du Syndicat rejetant sa demande de rétablissement d'une rémunération équivalente suite à sa réintégration après détachement et d'enjoindre au Syndicat de rétablir cette rémunération avec effet au 21 juin 2017, date de sa réintégration,

Considérant que le Syndicat a dû attendre de s'assurer qu'aucun recours contre le jugement n°1802707 rendu le 10 juillet 2020 ne soit enregistré auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux durant le délai d'appel de 2 mois courant à compter de la notification faite à l'agent,

Considérant que le délai légal est expiré et qu'aucune requête supplémentaire n'a été déposée par l'agent, l'affaire est considérée comme close,

Le Président propose donc de procéder à la reprise de la provision pour un montant de 40 000€ et de l'inscrire au Budget primitif 2021 au compte 7815 en recettes,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à reprendre la provision constituée de 40 000€ constituée au titre du contentieux opposant un agent du syndicat et le syndicat ValOrizon et à l'inscrire en recette au 7815 au budget 2021,
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 10 mars 2021

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 10 mars 2021